

*Le budget—M. Lalonde*

## DE MEILLEURES PENSIONS POUR LES CANADIENS

Tout d'abord, la question des pensions. Les pensions sont le principal garant de la sécurité économique des Canadiens à la retraite. Nous voulons et nous pouvons les renforcer.

Un débat constructif a été mené à travers le pays pendant plusieurs années sur la meilleure façon d'assurer de meilleures pensions aux Canadiens. En décembre 1982, le gouvernement rendait public un Livre vert sur les pensions. Ce document a été étudié à fond par le Groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions, qui a produit son rapport à la fin de 1983.

Je propose aujourd'hui d'agir dans cinq domaines importants de la réforme des pensions.

En premier lieu, trop de retraités Canadiens reçoivent des pensions insuffisantes pour vivre dans le confort et la dignité. Je veux parler des personnes âgées vivant seules qui reçoivent le Supplément de revenu garanti.

Ce gouvernement-ci n'abandonnera jamais ceux qui, après avoir leur vie durant aidé à bâtir ce pays, ont maintenant besoin d'aide. Dans le Discours du trône, le gouvernement s'était engagé à accroître le SRG versé aux personnes vivant seules. Ma collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, déposera bientôt un projet de loi visant à hausser de \$50 par mois la prestation maximale de ces pensionnés. Le SRG augmentera de \$25 par mois le 1<sup>er</sup> juillet prochain et de \$25 le 1<sup>er</sup> décembre. Cela portera le revenu garanti aux personnes âgées vivant seules à plus de 60 pour cent le montant versé aux couples, comme le recommandaient de nombreux groupes du mouvement féminin, du milieu des affaires et du monde du travail.

● (1700)

*[Traduction]*

Si l'on combine le SRG à la pension universelle de sécurité de la vieillesse, les pensionnés vivant seuls seront assurés d'un revenu minimal de \$600 par mois, soit \$7,200 par an. Environ 750,000 personnes âgées vivant seules, dont les trois quarts sont des femmes, bénéficieront de cette augmentation. L'aide supplémentaire versée par le gouvernement s'élèvera à \$460 millions sur une année complète. Cette hausse de \$50 s'ajoute à celle de \$35 instaurée par ce gouvernement le 1<sup>er</sup> juillet 1980. Grâce à ces augmentations accordées au cours des quatre dernières années, les Canadiens âgés qui sont le plus dans le besoin recevront l'an prochain une aide supplémentaire équivalant à plus de \$1 milliard de plus que ce qu'ils auraient reçu en l'absence des mesures prises au cours des quatre dernières années. Nous veillerons aussi à ce que les personnes qui reçoivent une pension partielle de Sécurité de la vieillesse—pour la plupart des immigrants canadiens—aient des prestations de SRG suffisantes pour disposer du même revenu minimum que les autres pensionnés. Environ 3,000 pensionnés bénéficieront de cette mesure dans l'année qui vient. Leur nombre montera à 25,000 environ d'ici la fin de la décennie.

Nous avons tenu notre engagement d'aider ceux qui en avaient le plus besoin.

J'espère que les provinces ne profiteront pas de cette hausse appréciable des prestations aux personnes âgées pour réduire leurs propres versements ou accroître leurs prélèvements.

En second lieu, je compte présenter sous peu un projet de loi qui améliorera sensiblement les normes minimales de tous les

régimes privés de pension réglementés au niveau fédéral, ce qui toucherait près d'un million de travailleurs canadiens. Je déposerai un document donnant des détails sur ces propositions.

Les changements que je propose protégeront à l'avenir les pensions contre l'inflation.

Ils favoriseront la mobilité des employés en leur assurant l'acquisition de leurs droits de pension après deux années de service au lieu de dix et en leur permettant de les transférer s'ils changent d'emploi.

Les changements étendront aussi le champ des pensions pour les employés à plein temps et les employés à temps partiel, dont beaucoup sont des femmes.

En fait, ces propositions bénéficieront aux femmes de plusieurs autres façons; premièrement, en obligeant les régimes de pension à prévoir des pensions de survivant et à ne pas en arrêter le paiement en cas de remariage; deuxièmement, en exigeant le partage des pensions acquises entre les conjoints en cas de rupture du mariage; troisièmement, en assurant des pensions égales aux femmes et aux hommes qui prennent leur retraite dans des conditions identiques.

De nouvelles dispositions permettront aux employés d'être mieux informés et d'être représentés dans les comités consultatifs des régimes de pensions.

Il faudra du temps aux régimes privés pour s'adapter à ce nouveau régime. Je propose que ces mesures entrent en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1987. Je chercherai à avancer leur date d'application si cela est possible. Je compte sur les provinces pour adopter des mesures analogues dans leur domaine de compétence.

En troisième lieu, en ce qui concerne le Régime de pensions du Canada, ma collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social proposera bientôt plusieurs modifications précises afin de renforcer le RPC et d'améliorer les prestations que ce régime offre aux femmes.

Ces propositions comprennent le partage automatique des prestations de pensions en cas de rupture du mariage ou quand le plus jeune des conjoints arrive à 65 ans, le maintien des prestations de survivant en cas de remariage et le relèvement des gains ouvrant droit à pension au niveau du salaire moyen dans l'industrie d'ici janvier 1987. Nous demanderons un accord rapide des provinces pour mettre en œuvre ces mesures.

Plusieurs changements plus importants du RPC seront débattus avec les provinces à partir de l'été. Mentionnons la possibilité d'une pension de personne au foyer, l'amélioration des prestations de survivant et d'invalidité, l'âge d'admissibilité aux prestations de retraite et le financement du RPC.

En quatrième lieu, je propose d'apporter une réforme importante au régime fiscal des particuliers afin d'améliorer l'aide fiscale à l'épargne-retraite. Je déposerai avec ce budget un document d'étude donnant des détails sur cette réforme.

Il est devenu clair, avec le temps, que plusieurs aspects du régime fiscal de l'épargne-retraite manquent d'équité et de souplesse. Par exemple, le régime actuel accorde une aide et une souplesse nettement plus grandes aux Canadiens qui participent à un régime à prestations déterminées qu'à ceux qui ont un régime à cotisation définies tel qu'un REER. Cette inégalité pénalise notamment les employés de petites entreprises, les agriculteurs, les pêcheurs, les professionnels et les autres personnes travaillant à leur compte.